

S é a n c e d u 2 5 o c t o b r e 2 0 2 4 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2024

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste BRIONNAUD

Absents excusés : Fanny FAURE, Lise LE RUYET, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

5 pouvoirs : Cyril POUYADE donne pouvoir à Jean-Baptiste BRIONNAUD

Catherine POUTET donne pouvoir à Michèle PERROT

Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON

Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Lise LE RUYET donne pouvoir à Joseph NDJAP TOUCK

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2024

Il est voté à l'unanimité.

64/2024 - Demande de subvention FEDER - Auberge Les Trois Arches

Cette délibération remplace la délibération 55/2024 du 20/09/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation « Auberge les Trois Arches » pour un montant de 514 926,38 € HT.

Le plan de financement pour cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses prévisionnels

Dépenses	Montant HT
Travaux	470 926,38 €
Gros œuvre / structure	24 304,88 €
Plâtrerie / Isolation / Plafonds suspendus / Peinture	55 692,62 €
Menuiseries extérieures	16 170,00 €
Menuiseries intérieures	25 496,52 €
Revêtement de sol souple	10 926,30 €
Revêtements céramiques	8 190,42 €
Electricité	100 428,03 €
CVC	229 717,61 €
Maîtrise d'oeuvre	37 000,00 €
Etudes complémentaires / Frais annexes	7 000,00 €
Coût total	514 926,38 €

Recettes prévisionnelles

Nature des financements	Total	%
Etat (DETR)	205 970,55 €	40,00 %
Région	100 000,00 €	19,42 %
Département	30 000,00 €	5,82 %
Europe FEDER	57 500,00 €	11,17 %
Autofinancement	121 455,83 €	23,59 %
Coût total	514 926,38 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE l'opération présentée ci-dessus,
APPROUVE son plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 novembre 2024

65/2024 - Virement de crédit – budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer le virement de crédits ci-dessous au budget communal :

Section de fonctionnement

60621	- 5 000,00 €
611	- 1 000,00 €
615231	- 4 000,00 €
6413	+ 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE d'effectuer le virement de crédits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 novembre 2024

66/2024 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables au budget communal pour un montant de 176,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de prendre en charge les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 176,60 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 octobre 2024

67/2024 - Tarifs communaux 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs communaux suivants :

Droits de place

Marchands ambulants de plein air (emplacement par demi-journée) :

- 1 € le mètre linéaire
- forfait électricité de 12,50 €

Cirques et spectacles extérieurs

- 30 € (emplacement limité à 2 jours)
- forfait électricité de 30 € pour 220 V

- Pour 380 V, les intéressés devront s'adresser à EDF qui les facturera directement

Camions de démonstration et ventes autres que sur les marchés : **20 €** l'emplacement par demi-journée

Terrasse non couverte : **4,10 €** le m² par an

Terrasse couverte fermée démontable, activité continue et véranda : **27 €** le m² par an

Salle polyvalente

✓ Personnes privées de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	100,00 €
Location de la salle + le bar	230,00 €
Cuisine + vaisselle	100,00 €
Supplément pour chauffage	90,00 €
Sacs poubelles	45,20 €
Caution gestion des déchets	50,00 €
Caution salle	150,00 €
Frais d'annulation	150,00 €

✓ Personnes privées hors de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	125,00 €
Location de la salle + le bar	410,00 €
Cuisine + vaisselle	165,00 €
Supplément pour chauffage	110,00 €
Sacs poubelles	45,20 €
Caution gestion des déchets	50,00 €
Caution salle	200,00 €
Frais d'annulation	200,00 €

✓ Location à titre commercial

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	300,00 €
Location de la salle + le bar	600,00 €
Cuisine + vaisselle	300,00 €
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50 %

Supplément pour chauffage par jour	130,00 €
Sacs poubelles	45,20 €
Caution gestion des déchets	50,00 €
Caution salle	600,00 €
Frais d'annulation	600,00 €

✓ Associations de la commune et hors commune

	Associations de la commune	Associations hors commune
Location de la salle + le bar	125,00 €	215,00 €
Cuisine + vaisselle	100,00 €	125,00 €
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50%	+ 50%
Supplément pour chauffage	80,00 €	100,00 €
Caution	125,00 €	150,00 €
Frais d'annulation	125,00 €	150,00 €

Les associations de la commune bénéficient de deux utilisations gratuites par an. Ces deux utilisations concernent : la grande salle, avec cuisine, vaisselle et chauffage. Elles sont valables toute l'année sauf jours fériés et jours de fête. En aucun cas elles ne peuvent être cédées ou échangées.

En outre, la salle des mariages est ouverte gratuitement à ces associations, mais uniquement pour réunions (assemblées générales et autres).

Les tarifs appliqués aux personnes privées de la commune sont exclusivement valables aux résidents de la commune qui devront fournir un justificatif de domicile.

Location chaises, bancs, plateaux et tréteaux

✓ Personnes privées de la commune :

- Caution : **20 €**
- Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **20 €**
- Pour assises supplémentaires : **0,60 €** par chaise

✓ Personnes privées hors de la commune :

- Caution : **40 €**
- Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **40 €**
- Pour assises supplémentaires : **1 €** par chaise

✓ Associations de la commune : gratuit

Terrains et jardins

Loyer des terrains	115,00 €
Loyer des jardins	75,00 €
Location des jardins derrière la mairie	60,00 €

Taxes funéraires

Ouverture de caveau	110,00 €
Ouverture de fosse	160,00 €
Exhumation (par cercueil)	110,00 €
Location mensuelle du caveau provisoire (Durée maximale 12 mois, tout mois commencé est dû.)	60,00 €

Cavurnes, concessions et cases de columbarium

Cavurne 1m ²	Location 30 ans	Location 50 ans
	125 €	175 €

Concession	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix du m ²	125 €	175 €

Columbarium	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix de la case	275 €	500 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 octobre 2024

68/2024 – Convention de partenariat entre de Département de la Haute-Vienne, l’Odha87 et la Commune pour la construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées

Considérant que, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, la commune veut conduire une opération en partenariat avec le Conseil départemental et l’Odha87,

Considérant que la commune remplit les conditions préalables à cette opération, notamment la présence :

- De services (médecins, pharmaciens, commerces de proximité),
- D'une parcelle de terrain cadastrée section AE numéro 107 située 5 rue du Lac
- D'une parcelle de terrain cadastrée section AE numéro 140 située 21 rue des écoles

Considérant que le programme prévoit l'aménagement de 4 logements sociaux, 3 types 2 et 1 type 3 (pavillons de plain-pied) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- Circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemin lumineux, douches accessibles, carillon lumineux, ...),
- Une qualité environnementale : performances énergétique et recours aux énergies renouvelables (économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental),

- Un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et le lien social par un « agent de convivialité ».

Considérant que le financement sera réparti de la manière suivante entre les différents partenaires :

- Le Conseil départemental et la Commune apportent chacun 10 000 € par logement,
- Le terrain a été estimé à 15 € le m² par le Domaine,
- La cession du terrain se fera au profit de l'Odhac87 à l'euro symbolique au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Odhac87. Il viendra en déduction de la subvention de 10 000€ par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 5^{ème} programme de logements adaptés du Conseil départemental,
- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Odhac87,
- L'Odhac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'Ouvrage,
- La garantie des emprunts contactés par l'Odhac87 sera assurée à 50 % par la commune et 50% par le Conseil départemental.

A la mise en service, l'Odhac87 procédera à la rétrocession du terrain non construit et hors jardin à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CONFIRME sa candidature à l'opération suivante :

- Apport de la commune :
 - 10 000 € par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 5^{ème} programme de logements adaptés du Conseil départemental,
- Cession des terrains à l'euro symbolique :
 - de la parcelle cadastrée section AE numéro 107 d'une superficie de 550 m², située 5 rue du Lac
 - de la parcelle cadastrée section AE numéro 140 d'une superficie de 515 m², située 21 rue des écolesau moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Odhac87. Il viendra en déduction de la subvention de 10 000€ par logement.
 - Le terrain a été estimé à 15 € le m² par le Domaine,
- Prise en charge par la commune de la fonction d'un « agent de convivialité» (élu ou agent),
- Prise en charge par la commune de 50 % de la garantie des emprunts que l'Odhac87 devra contracter pour le financement de l'opération,
- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Odhac87,
- La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par l'Odhac87,
- L'attribution sera faite par la Commission d'attribution des logements de l'Odhac87, des logements répondants aux conditions générales d'attribution de logement sociaux et prioritairement à des habitants de la commune ; commission ouverte au Maire et/ou à son représentant.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement des projets, y compris la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'Odhac87.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 novembre 2024

69/2024 - ELAN – avenant au pacte financier et fiscal – Financement du service droit des sols

Après plusieurs mois d'étude et de réflexion, la Communauté de Communes a adopté son pacte financier et fiscal lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2024.

Par la suite, l'ensemble des communes a validé ce document dans les Conseils municipaux.

Pages 18 et 19, il était proposé une « mise en conformité du service commun droits des sols, et de refacturation du cout aux communes adhérentes.

Il est proposé de se conformer à l'article L5211-4-2 CGCT qui prévoit que la mise en place d'un service commun entre un EPCI et des communes membres pour gérer une activité en dehors des compétences transférées implique un partage des couts et des ressources.

A ce titre donc, le pacte acte des éléments suivants :

- *Affirmation d'un principe simple : la commune adhérente au service commun paie au prorata de l'utilisation du service*
- *Couts estimés (CA 2022 = 119 000€) => cout refacturé à l'acte instruit, prix variant par catégorie d'acte, intégrant charges de structure.*
- *Refacturation proposée à 90% du cout réel, 10% restant à charge de l'EPCI au titre de la mutualisation charges de structure et usage interne. »*

Cependant, certaines communes ont fait part du coût important, ce qui induisait soit de réduire les prestations, soit de sortir du Service commun.

La commune d'Ambazac a également décidé de quitter le service à partir du 1er juillet 2024.

Après plusieurs réunions de travail, il est aujourd'hui proposé un nouveau mode de financement de ce service commun :

- Les communes adhérentes participeraient à hauteur de 50% du coût RH, avec une répartition en fonction de l'activité.
- Pour Saint Priest Taurion et Ambazac (non adhérentes), prise en compte de 50% du coût des logiciels urbanisme.
- La facturation s'effectuera en janvier année N sur la base de l'activité et des données financières de l'année N-1.
- Charte d'engagement sur 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter de la stabilité à ce service, reconductible par tacite reconduction.

Une CLECT a approuvé à la majorité (1 abstention), le 05 septembre 2024, les propositions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au pacte financier et fiscal sur le financement du service droit des sols

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 novembre 2024

70/2024 - ELAN – avenant n° 1 à la convention urbanisme - Autorisation du Droit des Sols

Les élus communautaires et les élus communaux ont adoptés le 24 janvier 2024 un pacte financier et fiscal. Le Service Urbanisme-Autorisation Droit des Sols (ADS) est un service commun et mutualisé

entre les communes issues des dispositions de l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a fait l'objet d'une décision de financement dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

L'avenant n°1 a pour objectif de refixer les modalités de durée et les dispositions financières régies par la Convention Urbanisme-ADS pour l'exercice du service. Il permet de fixer la répartition du financement du service entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service.

Une CLECT a approuvé à la majorité (1 abstention), le 05 septembre 2024, les propositions ci-dessus énoncées.

Les principales modifications de la convention de 2023 apportées par l'avenant n°1 sont :

Date d'effet – durée – résiliation

Le service Urbanisme-ADS de la Communauté de Communes instruit à compter de la date d'effet de la présente convention à savoir le 1^{er} janvier 2024.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable à échéance par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par courrier simple des parties à la date d'échéance de la convention avec un préavis de 6 mois.

Dispositions financières

Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les modalités suivantes :

Les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement, ...) : 100% est à la charge de la Communauté de communes.

Les charges de personnel : 50% à la charge de la CC et 50% à la charge des communes.

Les 50% des charges de personnel financées par les communes sont réparties entre elles selon l'activité de chacune des communes.

La facturation aux communes pour l'année N s'effectuera en début d'année N+1 sur la base des coûts N et de l'utilisation réelle du service en année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention Urbanisme Autorisations du Droit des Sols
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 novembre 2024

71/2024 – Transfert de parcelles de terrain dans le domaine public

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que des parcelles de terrains sont restées en domaine privé de la commune et qu'il convient de les transférer dans le domaine public car il s'agit de la voie communale n° 16bis - rue de la Garenne. Les parcelles concernées sont cadastrées section AH n° 25, n°112, n° 18 et n° 109.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de classer dans la voirie communale les parcelles cadastrées section AH n° 25, n°112, n° 18 et n° 109.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 novembre 2024

72/2024 – Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, sis à Charensannes entre les parcelles cadastrées section D n° 1303, n° 1121, n° 1125, n° 1134 et n° 1135 n'est plus utilisé par le public, qu'il dessert des parcelles détenues par un même propriétaire exploitant agricole qui souhaite s'en porter acquéreur et que les services techniques municipaux ont de grandes difficultés à en assurer l'entretien,

Considérant que le chemin rural, sis à La Fabrique Rue de Limoges entre les parcelles cadastrées section B n° 1684, n° 1205, n° 35, n° 36 et n° 172 fait l'objet d'une demande d'échange par M. BERGER Thomas gérant de la SARL BERGER PERICHON afin de pouvoir agrandir sa société avec une partie de la parcelle cadastrée section B N°36 qui permettrait de déplacer ce chemin rural. Considérant que cet échange permettrait de ne plus avoir de circulation piétonne ou par engin motorisé au milieu de l'activité artisanale de ladite société et d'avoir une accessibilité plus importante vers la parcelle cadastrée section B N°172.

Considérant que le chemin rural sis à Santrop entre les parcelles cadastrées section A n° 105, n° 104, n° 103, n° 101 et n° 102 n'est plus utilisé par le public et que le propriétaire des parcelles cadastrées section N° 102 et 105 souhaiterait se porter acquéreur d'une partie de ce chemin pour les relier, Considérant qu'un autre chemin rural permet de desservir les mêmes parcelles.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation des chemins ruraux,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 décembre 2024

73/2024 - Mise en place des astreintes pour le personnel communal

Cette délibération remplace la délibération du 08/04/2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés en date du 14 avril et du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 février 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il est possible d'avoir recours à l'astreinte en fonction du temps en période hivernale dans des cas exceptionnels. Monsieur le Maire peut informer les agents qu'ils sont d'astreinte jusqu'à la veille du 1^{er} jour d'astreinte en fonction des annonces de la météo.

- Les agents peuvent être d'astreinte les soirs et nuits de la semaine, le week-end, les samedis, les dimanches et les jours fériés,
- Les personnels concernés sont les adjoints techniques du service de voirie.

Article 2 - Modalités d'organisation

- Monsieur le Maire peut informer les agents jusqu'à la veille du 1^{er} jour d'astreinte en fonction des annonces météorologiques,
- Monsieur le Maire informe les agents par téléphone du début d'intervention,
- L'agent d'astreinte doit se tenir prêt et être disponible à l'appel de Monsieur le Maire,
- Deux agents sont mobilisés par astreinte,
- Ils sont mandatés pour venir dégager et sécuriser les routes communales et rurales.

Article 3 - Emplois concernés

L'effectif minimum par astreinte est de deux agents. Ils sont informés de se tenir prêt au plus tard la veille par Monsieur le Maire afin d'intervenir.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes d'exploitation donneront lieu à rémunération conformément à la réglementation en vigueur;

Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte	Une astreinte de	Une astreinte de	Samedi ou journée de	Une astreinte le	Une astreinte de
--------------------------	---------------------------	---------------------	---------------------	-------------------------	---------------------	---------------------

	complète	nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	récupération	dimanche ou un jour férié	week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d'exploitation	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €

Article 5 - Modalités de rémunération en cas d'intervention

- les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS)

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 novembre 2024

74/2024 - Demande de subvention – ARPAD Challenge « André DUFRAISSE »

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'association des amis de Raymond Poulidor et André Dufraisse ARPAD qui organise le Challenge André Dufraisse - Vélo Concept 87. La cérémonie de remise des prix du challenge aura lieu à Razès salle des mariages le vendredi 17 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de mettre à disposition la salle des mariages à titre gratuit à l'Association ARPAD, le vendredi 17 janvier 2025.
DECIDE d'offrir le verre de l'amitié.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 novembre 2024

75/2024 - Demande de subvention USEP – année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'USEP pour un montant de 628,28 €, qui a pour objet l'adhésion FOL, l'achat de la licence sportive USEP pour les activités sportives de l'école péri et post scolaires et l'aide au fonctionnement d'activités spécifiques comme la natation, la voile, le VTT, le tennis, les rencontres sportives inter-écoles.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 novembre 2024

76/2024 - Demande de subvention – édition 2025 4L Trophy

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un mail de deux étudiants du lycée Raoul DAUTRY à Limoges, en BTS maintenance des systèmes, qui souhaitent obtenir un soutien financier afin de participer à l'édition 2025 du 4L Trophy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix contre et une abstention,
DECIDE de ne pas attribuer d'aide financière pour l'édition 2025 du 4L Trophy.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 novembre 2024

77/2024 - ELAN – Participation forfaitaire de la Communauté de Communes au financement de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de service assainissement entre ELAN et la Commune en date du 27 juin 2023. Il donne lecture de la délibération d'ELAN n° 2024/077 concernant la participation forfaitaire de la Communauté de Communes au financement de l'assainissement. La participation d'ELAN correspond à un temps maximum d'exploitation de 250 heures / an et s'élève à la somme de 4 250,00 € répartis de la façon suivante :

- frais de personnel : 3 875,15 €
- frais de fonctionnement : 374,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la délibération d'ELAN n° 2024/077,
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 novembre 2024

Affaires diverses

Motion pour l'école rurale

Monsieur le Maire présente la motion présentée par l'ADMR 87 ayant pour objectif de soutenir l'école républicaine en milieu rural. Cette motion bien que pertinente dans son fond présente une forme ne donnant pas satisfaction. Ainsi cette motion ne sera pas soutenue par la Municipalité de Razès dans sa formulation actuelle. Cela ne remet nullement en cause les inquiétudes sur notre territoire rural quant à l'avenir de nos écoles et des arbitrages qui pourront être présentés par l'Etat pour la prochaine rentrée.

Réunion ordures ménagères

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Communautaire va délibérer sur les nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables à compter de l'année 2025. Bien qu'allant dans le bon sens pour un service de meilleur qualité, la Municipalité de Razès ne souhaite pas en l'état envisager une évaluation nouvelle de la tarification.

Conseil d'administration EPIC Lac de Saint Pardoux

Monsieur le Maire réalise un compte rendu du dernier Conseil d'Administration de l'EPIC de Saint Pardoux. Un point est réalisé sur les problématiques de la piscine située à Santrop et des mesures à venir par le Département pour solutionner les problématiques sur le système de chauffage.

Projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe que plusieurs demandes d'urbanisme nécessitent une révision du PLU. Plusieurs possibilités se présentent soit une révision totale ou partielle du PLU. Monsieur le Maire informe qu'une révision totale du PLU engage une démarche longue présentant un risque avéré en l'état de la réglementation actuelle de perdre des surfaces constructibles importantes. De plus, un Atlas de la Biodiversité Communal est en projet et s'avère un préalable à une révision totale du PLU. Une révision partielle du PLU est moins longue et moins risquée à cette étape. Le Conseil Municipal souhaite pour le moment s'orienter sur une révision partielle du PLU. La mise en compatibilité du PLU n'étant pas envisageable sous le mandat actuel.